

ASSEMBLÉE NATIONALE
3 juillet 2023

RELATIF À L'INDUSTRIE VERTE - (N° 1443)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CS1341

présenté par
Mme Poussier-Winsback, rapporteure thématique

ARTICLE 7

I. – Rédiger ainsi l’alinéa 7 :

« Le gain écologique des opérations mentionnées au premier alinéa du présent I est identifié par des unités de restauration ou de renaturation. Ces unités peuvent être vendues par les personnes mentionnées au même alinéa à toute autre personne publique ou privée. »

II. – En conséquence, supprimer l’alinéa 9.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.